

## Subventions à des associations sportives

**M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur** : La Commission des Sports, réunie le 13 octobre 2009, propose la répartition des subventions suivantes :

### 1. Programme «Manifestations sportives» et Subventions Exceptionnelles

Ligue de Franche Comté de judo 1 000 €

Open de Besançon - Annule et remplace la subvention votée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2009 au bénéfice de Franche-Comté Judo pour la même opération.

En cas d'accord, la dépense totale, soit **1 000 €**, sera prélevée au chapitre 65.40/6574.4822 CS 20300.

### 2. Programme «Animations Sportives»

#### 2.1 - Soutien aux Comités départementaux et clubs engagés dans des actions d'animation

Structures	A verser
Amicale Cycliste AMCB dont animations année Tour de France (cycloparc, Vital'Eté...) : 5 000 €	8 000 €
Comité Départemental Olympique et Sportif	2 020 €
Comité Départemental Tennis de Table	2 020 €
Comité Départemental Volley-Ball	2 020 €
Club Pugilistique Bisontin CPB	3 600 €
Association des Sports de Glace ASGB	1 500 €
Besançon Doubs Hockey Club	4 200 €
Comité Régional Handisports	1 500 €
ASEB	1 600 €
Groupement Employeur Profession Sport 25	1 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 210 €</b>

#### 2.2- Opérations vacances

- **Vesontio Sports Vacances** 4 500 €

Organisation de centres de loisirs sportifs février, Pâques, été 2009

- **Besak'in Town** 500 €

Animations Vital'Eté 2009

En cas d'accord, la dépense totale, soit 33 210 €, sera prélevée au chapitre 65.40/6574.4825 CS 20300 qu'il conviendra d'abonder, lors de la décision modificative n° 3 de l'exercice 2009, par un transfert de crédits de 5 000 € en provenance du chapitre 011.415/6232.9401 (Tour de France 2009) CS 20300.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer les subventions indiquées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les conventions annuelles relatives à l'aide à l'emploi d'éducateurs sportifs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 2009.*